

Pesée certifiée

La pesée certifiée reste obligatoire et la FDC continuera à mettre à disposition une liste de « peseurs certifiés » par pays cynégétique qui sera également notée sur son site internet.

Le recours à ce peseur ne pourra pas se faire au-delà de 17h30 à partir du 1er novembre.

Il est rappelé que le recours aux peseurs référents doit se faire immédiatement après la déclaration du dépassement auprès des services de l'ONCFS qui est le seul à être habilité pour donner la possibilité au détenteur de déplacer l'animal prélevé par erreur afin de le faire régulariser par le peseur référent. Cette requête pourra être formulée par le contrevenant ou le peseur référent.

Si vous souhaitez intégrer ou faire intégrer un de vos adhérents dans ce réseau de 450 bénévoles, merci de nous retourner les coordonnées du contrôleur retenu par votre société à l'aide du coupon-réponse ci-joint afin que nous actualisions les listings.

Je soussigné :

.....

Représentant la société de chasse :

.....

Déclare :

Avoir nommé un nouveau contrôleur pour la pesée certifiée dont les coordonnées sont:

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° tél fixe :

N° portable:

Adresse email :

Statut (garde particulier):

Une liste des peseurs certifiés par UG, ainsi que celle des peseurs référent seront mise à jour après cette consultation et seront remise lors de la distribution des bracelets au mois d'août.

